



# VILLE DE CHATILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 021-212101547-20231010-2023\_224\_DST-CC

S<sup>2</sup>LO

## DECISION

N°	OBJET	DATE
DST-224-2023	BATIMENT – Convention d'occupation précaire de locaux sis rue de la Forgeotte à Châtillon-sur-Seine à l'association La Croix Rouge du 19 avril 2023 au 18 avril 2024	11/10/2023

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 2022-174 en date du 07 septembre 2022 confiant au Maire, délégation de signature et pouvoir de décision dans la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

## DECIDE

**Article 1 :** Cette décision annule et remplace la DST-197-2023.

**Article 2 :** La commune de Châtillon-sur-Seine met à la disposition de l'association « La Croix Rouge » des locaux dans l'Ancien Hôpital entre le musée du Pays Châtillonnais et l'église Notre Dame, sis rue de la Forgeotte à Châtillon-sur-Seine du 19 avril 2023 au 18 avril 2024. Il sera appliqué un forfait de charges de quarante euros mensuel.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à Madame la trésorière ainsi qu'à l'association « La Croix Rouge », et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 11 octobre 2023

Le Maire,  
Roland LEMAIRE

